



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2018-030

PUBLIÉ LE 7 MARS 2018

# Sommaire

## **Préfecture du Gard**

30-2018-03-06-004 - Délégation de signature à madame Sylvie Desachy dans le cadre du contrôle des archives publiques du Gard (2 pages)

Page 3

Préfecture du Gard

30-2018-03-06-004

Délégation de signature à madame Sylvie Desachy dans le  
cadre du contrôle des archives publiques du Gard



PRÉFET DU GARD

Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la coordination  
administrative interministérielle  
pref.b2cg@gard.gouv.fr

Nîmes, le 06 MARS 2018

**Arrêté donnant délégation de signature à madame Sylvie DESACHY,  
directrice du service départemental des archives de l'Hérault,  
dans le cadre du contrôle des archives publiques du Gard**

**Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code du patrimoine,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1421-1 à L 1421-2 et D 1421-1 à D 1421-2 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-74 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté du ministère de la culture en date du 22 janvier 2018, chargeant **Mme Sylvie DESACHY**, conservateur général du patrimoine, directrice du service départemental des archives de l'Hérault, des missions de contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques du département du Gard à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 4 janvier 2016, donnant délégation de signature à **Mme Nadine ROUAYROUX**, directrice du service départemental des archives du Gard;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## **Arrête**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie DESACHY**, conservateur général du patrimoine, directrice du service départemental des archives de l'Hérault, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces énumérées ci-dessous en matière de contrôle scientifique et technique des archives publiques des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les conditions de gestion des archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des circulaires, d'une part, et des décisions et mises en demeure concernant la conservation et le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L.212-11 à 212-13 du code du patrimoine, d'autre part ;

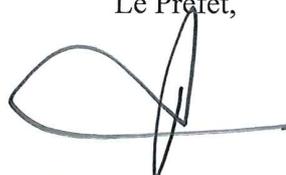
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

**Article 2** : Les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département, sont réservées à la signature du préfet.

**Article 3** : La présente délégation exclut l'avis donné par le préfet sur la communicabilité des archives publiques de l'État avant l'expiration du délai de droit commun.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et la directrice du service départemental des archives de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui s'appliquera dès sa publication.

Le Préfet,



Didier LAUGA